

La Cour d'appel confirme la culpabilité d'un homme pour conduite dangereuse

Écrit par L'actualité

Jeudi, 16 Janvier 2014 23:15 -

OTTAWA – La culpabilité de Benoît Richer, un homme condamné pour conduite dangereuse ayant notamment causé la mort de son fils adolescent, vient d'être confirmée par la Cour d'appel du Québec.

L'homme a aussi blessé gravement les trois membres d'une famille qui se trouvaient dans un autre véhicule. La femme a fait une fausse-couche et leur bambin a même été éjecté du véhicule.

En août 2008, sur le boulevard des Laurentides, près de Saint-Jérôme, Benoît Richer conduisait pour la première fois le véhicule de sa fille pour se rendre au club vidéo avec son fils. C'est ce dernier qui lui aurait demandé de tester les capacités de la voiture, a témoigné le père de famille.

Il pleuvait, la chaussée était mouillée et l'homme a perdu le contrôle de sa voiture après avoir dépassé un véhicule par la droite. Il a percuté une autre voiture venant en sens inverse alors qu'il roulait à 100 km/h sur un viaduc où la limite permise était de 50 km/h.

Après l'accident, un ambulancier a constaté que son haleine dégageait une assez forte odeur d'alcool. Aucune preuve de facultés affaiblies n'a toutefois été établie.

Ni lui ni son fils ne portaient de ceinture de sécurité au moment de l'accident. Son fils de 14 ans est mort le jour même des conséquences de la collision.

Benoît Richer a été condamné le 19 avril 2012.

La Cour d'appel a tranché que le juge de première instance avait conclu, avec raison, que Benoît Richer avait conduit son véhicule de façon dangereuse pour le public. La Cour précise qu'aucune erreur de droit pouvant avoir un impact sur le jugement n'a été commise.

La Cour d'appel confirme la culpabilité d'un homme pour conduite dangereuse

Écrit par L'actualité

Jeudi, 16 Janvier 2014 23:15 -

La Cour d'appel ordonne à l'homme de se présenter aux autorités carcérales au plus tard lundi.

Cet article [La Cour d'appel confirme la culpabilité d'un homme pour conduite dangereuse](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [La Cour d'appel confirme la culpabilité d'un homme pour conduite dangereuse](#)